

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 juin 2023 à 20h30

Convoqué le 19 juin 2023, le Conseil municipal de Naisey-les-Granges s'est réuni en mairie, le vendredi 23 juin 2023 à 20h30, sous la présidence de Monsieur le maire, Jacky MOREL.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :

Jean-Michel ALEX, Claude BELIARD, Etienne BIZE, Adeline CARLOT, Michel CRETIN, Bastien FRANSIOLY, Eric LIMACHER, Jean-Luc MARGUET, Estelle MATHEY, Jacky MOREL, Maud QUINET, Pascal SAPOLIN, Sandrine SAPOLIN.

Absents ayant voté par procuration : Christophe RUBRECHT ayant donné pouvoir à Etienne BIZE, Philippe VUILLEMIN ayant donné pouvoir à Estelle MATHEY.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance :

Sandrine SAPOLIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2023
2. Urbanisme
3. Forêt
4. Cimetière
5. Bâtiments communaux
6. Taxe d'aménagement et taxe de séjour
7. Administration
8. Projet de salle
9. Questions diverses

1. Procès-verbal de la réunion du 26 mai 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 mai 2023 est arrêté et signé par le maire et le secrétaire de séance de la précédente réunion.

2. Urbanisme

• Permis de construire :

TENEBA Olivier	Construction d'une villa avec garage adjacent, piscine et abris de jardin	rue des Vergers (Sursis à statuer)
EARL DEVILLERS	Construction d'un abri fumière et d'un bureau d'exploitation	rue des Roches (Refus)

• Déclaration préalable :

GUILLAUME Jonathan	Construction d'une piscine hors sol	1 bis Grande rue (accord)
VUILLEMIN Patrick	Pose de panneaux solaires	1 rue de la Corvée (accord)

3. Forêt

► Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023 « volet résineux malades »

Le maire et Claude BELIARD signalent des anomalies sur la proposition d'assiette des coupes des résineux malades à savoir les parcelles 6, 7, 9, 10, 11, 31 et 48 sont proposées en vente de gré à gré par soumission et aussi en vente groupée par contrat d'approvisionnement.

Nous avons prévu de proposer la parcelle 48 en vente de gré à gré par soumission et les autres parcelles en vente groupée par contrat d'approvisionnement.

Suite à ce différent, le maire préconise de délibérer comme mentionné ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2023.32

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Naisey-les-Granges, d'une surface de 424,19 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstruction, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27/04/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de résineux malades.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

1 – Assiette des coupes pour l'exercice 2023 concernant les résineux malades

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2023, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- autorise le maire à signer tout document afférent.

2 – Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En vente de gré à gré par soumission (vente en salle, ouverte au public)					En ventes groupées, par contrats d'approvisionnement		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	48					Grumes	Petits bois	Bois énergie
						6, 7, 9, 10, 11, 31	6, 7, 9, 10, 11, 31	6, 7, 9, 10, 11, 31

• Pour les contrats d'approvisionnement, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier

Nota : la présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le maire à signer tout document afférent.

3 – Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

☒ Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Chantier en ATDO :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et changement de plateau
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation

- Chantier en exploitation groupée :

- Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
- Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

► Modification d'aménagement de la forêt communale de Naisey-les-Granges

DÉLIBÉRATION N° 2023.33

Le maire donne connaissance au Conseil municipal du projet de modification de l'aménagement en vigueur de la forêt communale de Naisey-les-Granges (arrêté du 14 octobre 2015). Ce projet lui a été communiqué par les services de l'Office National des Forêts de l'Agence du Doubs. Il fait suite aux changements induits par l'application du Régime Forestier sur la parcelle ZH 19 constituant la nouvelle parcelle forestière 55.

Il invite ensuite le Conseil à donner son avis sur le projet en question.

L'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le projet de modification de l'aménagement de la forêt communale tel qu'il vient de lui en être donné lecture par le maire.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

► Renouvellement de la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)

DÉLIBÉRATION N° 2023.34

Le maire informe le Conseil municipal que l'adhésion de la commune à la certification PEFC, en faveur de la gestion durable des forêts, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il rappelle que la certification PEFC a pour ambition d'assurer un accès pérenne à la ressource bois en garantissant le respect de ceux qui travaillent en forêt et ceux qui la possèdent, tout en préservant la biodiversité.

Dans notre région près de 43 % de la surface forestière est certifiée PEFC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de renouveler l'adhésion à la certification PEFC au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans. La contribution s'élève à 295,72 €.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Cimetière

Le maire demande à la commission chargée de la gestion du cimetière de retravailler le règlement et d'intervenir auprès de l'entreprise JACQUOT-KAULEK afin de terminer les travaux du nouvel espace cinéraire, d'implanter le totem et de réclamer la liste des tombes relevées.

D'autre part, il est envisagé de poser des bordures pour maintenir le gravier des allées autour de l'espace cinéraire.

5. Bâtiments communaux

► Devenir du bâtiment de la salle Parisse

Le maire propose de mener une réflexion sur le devenir du bâtiment.

Après discussion, il en ressort qu'il faut envisager l'implantation d'un commerce de proximité au rez-de-chaussée et des logements dans la partie supérieure.

Nous solliciterons l'aide à maîtrise d'ouvrage du Département pour mener à bien cette réflexion.

► Travaux logement communal

Michel CRETIN a fait visiter le logement au Conseil municipal avant la réunion afin de montrer l'avancée des travaux.

6. Taxe d'aménagement et taxe de séjour

► Taxe d'aménagement

Le maire rappelle au Conseil municipal les taux de la taxe d'aménagement et les exonérations votés le 30 septembre 2022 dans sa délibération n° 2022.68:

- droit commun : 3 %
- taux majoré : 6 %

Ce taux s'applique sur les 23 parcelles suivantes :

Préfixe	Section	Parcelles
000	F	390, 434, 511, 561, 728, 729 et 730
000	ZC	8 et 59
000	ZE	9, 22, 65, 68, 69, 278, 293, 294, 314, 315, 316, 317, 318 et 319

- Exonérations :

Exonération	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	0 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	0 %
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI)	100 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ² (art. 1635 quater E, 4° CGI)	100 %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI)	0 %
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	50 %
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	100 %

Le maire propose de ne pas changer cette délibération et demande l'avis du Conseil municipal qui décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux et les exonérations votés en 2022.

La délibération n°2022.68 s'applique donc toujours.

► Taxe de séjour

Le maire rappelle au Conseil municipal les tarifs de la taxe de séjour votés le 26 juin 2020 dans sa délibération n° 2020.36 :

- Les tarifs (par personne et par nuitée) :

Catégories d'hébergement	Tarifs adoptés
Palaces	1.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Hébergements	Taux adopté
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	1.25 %

** le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.*

- Pas de taux d'abattement aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire,
- Loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour : 1 €

Le maire propose de ne pas changer cette délibération et demande l'avis du Conseil municipal qui décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs de la taxe de séjour votés en 2020.

Les tarifs fixés dans la délibération n°2020.36 sont donc toujours valides.

7. Administration

► Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

DÉLIBÉRATION N° 2023.35

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été

conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, lors du vote du budget annuel, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14, y compris ceux créés entre la date d'adoption de cette délibération et le 31 décembre 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 (plan de compte M57 développé), pour la commune de Naisy-les-Granges pour son budget principal et ses budgets annexes actuellement gérés en M14 ;

Article 2 : autoriser le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **approuve la mise en place de la nomenclature M57 (plan de compte M57 développé) à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus**
- **autorise le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8. Projet de salle

► Construction d'une salle de spectacles, activités et loisirs

Jean-Luc MARGUET informe l'ensemble du Conseil de la possibilité d'assister à la réunion de démarrage des travaux avec les entreprises le jeudi 29 juin à 9h30 (salle réunion à l'école).

Le maire demande à la commission fête, cérémonie et gestion des salles d'organiser des réunions de travail afin d'établir un règlement d'utilisation, une convention de location, une grille tarifaire ainsi qu'une liste des besoins en matériel complémentaire, pour un bon fonctionnement.

La première réunion est fixée au 6 juillet à 20h00 (l'ensemble des membres du Conseil est invité à participer).

9. Questions diverses

➤ Le maire informe que des travaux d'épandage des boues urbaines de la Communauté de communes du Grand Pontarlier se feront sur les parcelles ZH 11, ZH 22 et ZB 23.

➤ Eric LIMACHER remercie les membres du Conseil qui ont participé à l'organisation de la fête des mères.

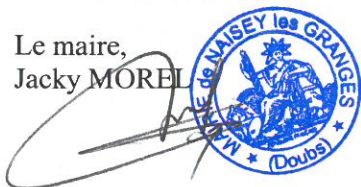
➤ Date à retenir :

1^{er} septembre 2023

Réunion du Conseil municipal à 20h30

Le maire lève la séance à 23h15.

Le maire,
Jacky MOREL



La secrétaire de séance,
Sandrine SAPOLIN